



Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Le point sur les changements aux règles du CCRC : Approbation des modifications aux règles et aux lois pour les changements liés à la divulgation

[Comme communiqué en mars 2024](#), le CCRC a collaboré avec les organes législatifs et les organismes de réglementation compétents pour adopter des modifications aux règles et aux lois du CCRC relatives à ses [divulgations réglementaires et d'autres changements](#) qui concernent son efficacité opérationnelle et ses pratiques administratives.

En date du 24 mars 2025, les dernières modifications requises pour que le CCRC puisse accroître la divulgation des résultats de ses évaluations réglementaires ont maintenant été approuvées. Cela signifie que :

- le CCRC a maintenant la capacité de publier les rapports d'inspection de chaque cabinet;
- la communication des résultats d'inspection propres à leur dossier aux comités d'audit en vertu du protocole du CCRC est désormais obligatoire.

Une copie mise à jour des règles et des lois du CCRC reflétant ces changements est maintenant accessible sur son site Web [ici](#). Il s'agit d'une étape importante, et nous sommes reconnaissants du soutien continu de nos parties prenantes, du gouvernement provincial concerné et des autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes.

Mise en œuvre des changements apportés au projet de divulgation

Après l'approbation de ces derniers changements, le CCRC a mis en œuvre son projet pluriannuel visant à améliorer l'information qu'il divulgue.

Ces changements comprennent :

- la divulgation des mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet (à compter de janvier 2023);
- la divulgation des recommandations reprises dans le rapport du cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite (à compter de janvier 2023);
- la divulgation obligatoire au comité d'audit des constatations d'inspection importantes propres à l'émetteur. La plupart des cabinets inscrits auprès du CCRC participent déjà volontairement à cette divulgation;
- la publication des rapports publics d'inspection individuels (en vigueur pour les inspections de 2025 – les premiers rapports d'inspection devraient être publiés au premier trimestre de 2026 – Veuillez noter qu'en vertu de la Règle 413 modifiée, un cabinet d'audit participant ne peut publier ou extraire des parties des rapports d'inspection du CCRC sans le consentement de ce dernier.) (clicqué [ici](#) pour un exemple du rapport d'inspection).



Canadian Public Accountability Board
Conseil canadien sur la reddition de comptes

Prochaines étapes

Le CCRC demeure résolu à assurer la transparence pour le public investisseur, les présidents des comités d'audit et les autres parties prenantes. Le CCRC examinera périodiquement le fonctionnement et l'efficacité de ces changements touchant la divulgation et consultera les principales parties prenantes à ce sujet.

Pour en savoir plus, visitez le cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.